

Demande de participation aux frais d'examen

Nom			
Prénom			
Adresse			
Téléphone			
Mail			
Licence			
Club			
Diplôme obtenu	N4	MF1/MEF1	MF2/MEF2
Lieu			
Date			
Montant accordé par le club			
Signature (président du club & demandeur)	Pdt Club	Demandeur	
Visa président FFESSM CODEP 87			
Montant accordé			

Voir les informations en deuxième page

COMITE DEPARTEMENTAL HAUTE-VIENNE – CODEP87

35, BOULEVARD BEAUBLANC, 87100 LIMOGES

WWW.CODEP87.FR

SIEGE NATIONAL

24, QUAI DE RIVE NEUVE, 13284 MARSEILLE CEDEX 07, France | T. - +33(0)4.91.33.99.31 | F. - +33(0)4.91.54.77.43

FEDERATION DELEGUEE PAR LE MINISTERE CHARGE DES SPORTS | RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE (RUP)

SIRET 775 559 909 00012 – APE 9312Z – TVA : FR 06 775 559 909

WWW.FFESSM.FR

Notice de la demande de participation aux frais d'examen

Le bénéficiaire, en échange de cette participation, s'engage à participer aux activités (animations, formations, sorties fosse & mer, événements) de la FFESSM CODEP 87 au moins à hauteur de :

- 8 demi-journées (ou 6 jours) pendant 2 ans pour un N4
- 10 demi-journées (ou 5 jours) pendant 2 ans pour un MF1
- 12 demi-journées (ou 6 jours) pendant 2 ans pour un MF2

La demande doit :

- Être renvoyée par email à president@codep87.fr et tresorier@codep87.fr le président et/ou le trésorier doivent en accuser réception.
- Être pleinement complétée et remplie d'une manière lisible.
- Être établi dans les 12 mois à partir de l'obtention du diplôme.
- Parvenir à minima 1 mois avant l'assemblée générale FFESSM CODEP 87.

La participation sera remise lors de l'assemblée générale FFESSM CODEP 87 en présence des bénéficiaires. Le montant de la participation aux frais d'examen est examiné tous les ans par la FFESSM CODEP 87. C'est la date de réception de la demande qui détermine l'année de la demande.